



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2019-17

Nature de l'acte :
2.1 - Documents d'urbanisme

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Le 12 septembre 2019 à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 05/09/2019, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Jean-Louis VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Maurice VIOUD, Grégory FOL, Agnès HUYTON, Marc VUAGNAT.

Procurations : M. Pascal LOUBIER donne procuration à M. Yann FOL.
M. Sébastien DESBIEZ-PIAT donne procuration à M. Ludovic VUICHARD.
Mme Véronique SUBLET donne procuration à Mme Stéphanie MUHLEMATTER.

Excusés : Jean-Pierre VUICHARD Gisèle MEYNET.

Secrétaire de séance : Yann FOL.

01 – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Choix de la nouvelle nomenclature réglementaire.

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 prévoyant qu'un décret emporte une nouvelle codification à droit constant de la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

Le code de l'urbanisme a connu au 1er janvier 2016 une transformation de sa nomenclature réglementaire conduisant à une simplification du contenu du règlement des Plans Locaux d'Urbanisme. La commune de Savigny ayant lancé sa procédure de révision de son PLU avant le 1er janvier 2016 conserve la possibilité de choisir entre le maintien de l'ancienne nomenclature du règlement (constituée de 14 articles dont deux obligatoires) ou d'opter pour la nouvelle nomenclature (3 articles dont le contenu peut être décidé par le conseil municipal), et ce avant l'arrêt du projet de PLU.

Considérant l'avancement des études portant sur la révision générale du PLU,
Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article UNIQUE :

Se prononce en faveur d'une rédaction du règlement selon la nouvelle nomenclature du code de l'urbanisme.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 23/09/2019
- Affichée le 23/09/2019

- Certifiée exécutoire le 26/09/2019

Le Maire



Béatrice FOL

Le Maire,



Béatrice FOL



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2019-18

Nature de l'acte :
2.1 - Documents d'urbanisme

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Le **12 septembre 2019** à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **05/09/2019**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Jean-Louis VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Maurice VIOUD, Grégory FOL, Agnès HUYTON, Marc VUAGNAT.

Procuration : M. Pascal LOUBIER donne procuration à M. Yann FOL.
M. Sébastien DESBIEZ-PIAT donne procuration à M. Ludovic VUICHARD.
Mme Véronique SUBLET donne procuration à Mme Stéphanie MUHLEMATTER.

Excusés : Jean-Pierre VUICHARD Gisèle MEYNET.

Secrétaire de séance : Yann FOL.

02 – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Arrêt du projet de plan local d'urbanisme (PLU) - bilan de la concertation.

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 21/05/2015 prescrivant la révision générale du PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- les objectifs de la révision générale du PLU ;
- le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal lors de la séance du 12/05/2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- les éléments essentiels du projet de PLU, et à quelle étape de la procédure il se situe ;
- le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la révision du PLU, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 21/05/2015 ;

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

- Diffusion de lettres d'informations à la population :
 - Lettre PLU n°1 de septembre 2015 avec pour objectifs d'expliquer ce qu'est un Plan Local d'Urbanisme et dans quel cadre réglementaire il s'inscrit (articulation notamment avec les documents réglementaires locaux et nationaux parmi lesquels le Schéma de Cohérence Territoriale du Genevois), d'énoncer les motivations conduisant à réviser le document d'urbanisme, d'exposer la démarche, le processus et la procédure de révision du PLU,
 - Lettre PLU n°2 d'octobre 2015 qui exposait les principales réglementations nationales et locales avec lesquelles le PLU doit être compatible. Elle annonçait également les dispositifs de concertation envisagée en explicitant le rôle des habitants, des élus, des professionnels et des personnes publiques associées, ainsi que leurs moments d'intervention.
 - Lettre PLU n°3 de mai 2019 qui rappelait les orientations débattues par la collectivité pour son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, orientations traduisant les problématiques identifiées lors de la phase diagnostic. Elle expliquait également les raisons du retard pris dans l'avancement de la démarche de révision du PLU.

- Lettre PLU n°4 de juillet 2019 qui rappelait l'objet et la portée des Orientations d'Aménagement et de Programmation, et des règlements (écrit et graphique). Ceux-ci correspondent à la traduction réglementaire des orientations du PADD. Les principales règles et orientations sont présentées dans la lettre.
 - une lettre spécifique intitulée «paroles citoyennes» diffusée fin octobre avec pour objet de recueillir des propositions concrètes pour améliorer l'aménagement durable du cadre de vie. Elle proposait un appel à idées pour que chacun puisse s'exprimer.
- Organisation de réunions publiques :
Quatre réunions sollicitant la participation du public ont été organisées dans le cadre du PLU par la mairie à la salle communale, parmi lesquelles :
 - 3 réunions publiques d'information et de concertation,
 - 1 atelier participatif ouvert à l'ensemble des habitants.
 - Publication des avis annonçant les réunions publiques.
 - Organisation d'une exposition publique dans le hall d'accueil de la mairie.
 - Mise à disposition d'informations en mairie, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.
 - Mise à disposition d'un registre pour le recueil d'observations.

Le rapport faisant le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, décide à 6 voix pour (*Agnès HUYTON, Ingrid LAVOREL, Grégory FOL, Ludovic VUICHARD (2 voix), Béatrice FOL*), 4 voix contre (*Maurice VIOUD, Stéphanie MUHLEMATTER (2voix), Marc VUAGNAT*), et 3 abstentions (*Yann FOL (2 voix), Jean-Louis VUICHARD*) :

ARTICLE 1^{er} : d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame le Maire, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 2 : d'appliquer au présent plan local d'urbanisme, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, en application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

ARTICLE 3 : d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;


ARTICLE 4 : de soumettre le projet de PLU arrêté pour avis, en application des articles L153-16 et 17 et 18 du code de l'urbanisme :

- aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ; (*l'Etat, la région, le département, les autorités organisatrices prévues à l'article L 1231-1 du code des transports ; la chambre de commerce et d'industrie territoriale, les chambres de métiers, la chambre d'agriculture ; la Communauté de Communes du Genevois en charge du SCOT et du PLH éponyme*).
- et à leur demande : aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF), aux associations agréées de protection de l'environnement.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU (accompagnée du dossier complet d'arrêt du PLU) sera adressée au préfet du département de Haute-Savoie.

Les signatures suivent au registre

<i>Mesures de publicité :</i>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Télétransmise le 23/03/2019
<input checked="" type="checkbox"/>	Affichée le 23/03/2019
<input checked="" type="checkbox"/>	Certifiée exécutoire le 23/03/2019
	Le Maire
	
	Béatrice FOL

Le Maire,



Béatrice FOL



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2019-19

Nature de l'acte :
1.1 - Marchés publics

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Le 12 septembre 2019 à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 05/09/2019, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Jean-Louis VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Maurice VIOUD, Grégory FOL, Agnès HUYTON, Marc VUAGNAT.

Procuration : M. Pascal LOUBIER donne procuration à M. Yann FOL.
M. Sébastien DESBIEZ-PIAT donne procuration à M. Ludovic VUICHARD.
Mme Véronique SUBLET donne procuration à Mme Stéphanie MUHLEMATTER.

Excusés : Jean-Pierre VUICHARD Gisèle MEYNET.

Secrétaire de séance : Yann FOL.

03 – Construction d'un hangar communal

Attribution du marché lots N° 15 et 16

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 19 juin dernier, le Conseil Municipal a attribué en partie le marché de construction du hangar communal et avait pris note que les lots 4, 15 et 16 feraient l'objet d'une nouvelle consultation

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été publié le 21 juin 2019 sur le profil acheteur de la commune et sur le Dauphiné Libéré (*édition du 26 juin 2019*) en vue de contracter un marché de travaux pour la « construction d'un hangar communal » pour le lot 4 « Couverture et Bardage métallique », pour le lot 15 « Electricité courant faible » et pour le lot 16 « Chauffage ventilation Sanitaire ». La date de remise des offres a été fixée au 13 juillet 2019.

Suite à cet avis, en raison de l'absence d'offre pour le lot 4, il a été décidé de déclarer ce lot infructueux et de publier un nouvel avis d'appel public à concurrence.

Suite au rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre de l'opération, il est proposé d'attribuer les lots restants aux entreprises suivantes, considérées comme les offres économiquement les meilleures selon les critères définis au règlement de consultation :

Lots	Dénomination	Nom de l'Entreprise	MONTANT en € HT
15	ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	GRANDCHAMP (74)	51 177,90 avec option
16	CHAUFFAGE-VENTILATION-SANITAIRE	EITF (74)	74 181,97

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 :

Décide d'attribuer les lots 15 et 16 du marché de travaux de construction d'un hangar communal aux entreprises et aux conditions ci-dessus énumérées.

Article 2 :


Prend note que le lot 4 fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Article 3 :

Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant

Les signatures suivent au registre

<i>Mesures de publicité :</i>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Télétransmise le 23/03/2019
<input checked="" type="checkbox"/>	Affichée le 23/03/2019
<input checked="" type="checkbox"/>	Certifiée exécutoire le 23/03/2019
	Le Maire
	Béatrice FOL



Le Maire,

Béatrice FOL





DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2019-20

Nature de l'acte :
8.3 - Voirie

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Le 12 septembre 2019 à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 05/09/2019, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Jean-Louis VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Maurice VIOUD, Grégory FOL, Agnès HUYTON, Marc VUAGNAT.

Procuration : M. Pascal LOUBIER donne procuration à M. Yann FOL.
M. Sébastien DESBIEZ-PIAT donne procuration à M. Ludovic VUICHARD.
Mme Véronique SUBLET donne procuration à Mme Stéphanie MUHLEMATTER.

Excusés : Jean-Pierre VUICHARD Gisèle MEYNET.

Secrétaire de séance : Yann FOL.

04 – Programme de travaux de voirie

Mme le Maire informe l'Assemblée que la commission Voirie réunie le 22 août dernier a étudié les devis reçus pour la réalisation de divers travaux de voirie sur les voies communales.

La Commission de voirie propose de valider les devis suivants :

- Travaux de bicouche à Cortagy, entreprise EUROVIA pour 33 780 € HT.
- Travaux de bicouche Chez Borgeat entreprise EUROVIA pour 6 340 € HT
- Travaux de voirie à Cessens FOL Damien 3 600 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 :

Décide de confier la réalisation de travaux de voirie aux entreprises suivantes :

- Entreprise EUROVIA pour un montant de 33 780 € HT
- Entreprise EUROVIA pour un montant de 6 340 € HT
- FOL Damien pour un montant de 3 600 € HT.

Article 2 :

Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer les devis correspondants.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 23/09/2019
- Affichée le 23/09/2019
- Certifiée exécutoire le 23/09/2019

Le Maire

Béatrice FOL



Le Maire,

Béatrice FOL





DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2019-21

Nature de l'acte :
8.3 - Voirie

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Le 12 septembre 2019 à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 05/09/2019, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Jean-Louis VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Maurice VIOUD, Grégory FOL, Agnès HUYTON, Marc VUAGNAT.

Procuration : M. Pascal LOUBIER donne procuration à M. Yann FOL.
M. Sébastien DESBIEZ-PIAT donne procuration à M. Ludovic VUICHARD.
Mme Véronique SUBLET donne procuration à Mme Stéphanie MUHLEMATTER.

Excusés : Jean-Pierre VUICHARD Gisèle MEYNET.

Secrétaire de séance : Yann FOL.

05 – Gestion des Eaux pluviales

Mission d'expertise hydrologique/hydraulique

Mme le Maire rappelle que lors des intempéries de juin 2018 et juin 2019, des inondations ont engendré des submersions, dégâts sur les habitations et voirie. Ces deux événements ont touché les hameaux de Cessens, Olliet, et Murcier avec des ruissellements issus de la montagne du Vuache.

La Commission Voirie a rencontré un bureau d'ingénierie conseil en hydraulique pour que ce dernier accompagne la commune dans la définition de la situation actuelle en actant les points critiques et les enchainements possibles d'un scénario qui saura lever les incertitudes et définirait les aménagements à mettre en œuvre.

La Commission Voirie propose de confier cette mission d'expertise hydrologique/hydraulique en vue de la définition des mesures correctives pour la protection des biens et des personnes en lien avec les événements de 2018 et 2019 au bureau HYDRETTUDES pour un montant de 23 707 HT €.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Décide de confier une mission d'expertise hydrologique/hydraulique en vue de la définition des mesures correctives pour la protection des biens et des personnes en lien avec les événements de 2018 et 2019 au bureau HYDRETTUDES pour un montant de 23 707 € HT.

Article 2 : Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer le devis correspondants à cette offre ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 23/03/2019
- Affichée le 23/03/2019

- Certifiée exécutoire le 23/03/2019

Le Maire

Béatrice FOL



Le Maire,

Béatrice FOL



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2019-22

Nature de l'acte :
8.3 - Voirie

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Le 12 septembre 2019 à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 05/09/2019, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Jean-Louis VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Maurice VIOUD, Grégory FOL, Agnès HUYTON, Marc VUAGNAT.

Procuratlon : M. Pascal LOUBIER donne procuration à M. Yann FOL.
M. Sébastien DESBIEZ-PIAT donne procuration à M. Ludovic VUICHARD.
Mme Véronique SUBLET donne procuration à Mme Stéphanie MUHLEMATTER.

Excusés : Jean-Pierre VUICHARD Gisèle MEYNET.

Secrétaire de séance : Yann FOL.

06 – Intempéries du 15 juin 2019

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie

Mme le Maire rappelle que la commune de Savigny a subi des orages violents le 15 juin 2019 qui ont occasionné des dégâts importants autant chez les particuliers que sur les voies communales et chemins ruraux. Le montant des travaux pour la remise en état des fossés s'est élevé à 12 324 € HT.

Elle informe que le président du Conseil Départemental a décidé d'apporter son soutien aux communes sinistrées.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Prend note que le montant des travaux suite aux intempéries de juin 2019 s'élève à 12 324 € HT.

Article 2 : Sollicite une aide auprès de M. le Président du Conseil Départemental.

Article 2 : Charge Mme le Maire d'établir le dossier de demande de subvention.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 23/09/2019
- Affichée le 23/09/2019

- Certifiée exécutoire le 23/09/2019

Le Maire

Béatrice FOL



Le Maire,

Béatrice FOL





DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2019-23

Nature de l'acte :
7.5 - Subventions

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Le 12 septembre 2019 à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 05/09/2019, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Jean-Louis VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Maurice VIOUD, Grégory FOL, Agnès HUYTON, Marc VUAGNAT.

Procuration : M. Pascal LOUBIER donne procuration à M. Yann FOL.
M. Sébastien DESBIEZ-PIAT donne procuration à M. Ludovic VUICHARD.
Mme Véronique SUBLET donne procuration à Mme Stéphanie MUHLEMATTER.

Excusés : Jean-Pierre VUICHARD Gisèle MEYNET.

Secrétaire de séance : Yann FOL.

07 – Agrandissement du cimetière

Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Savigny a besoin d'accueillir de nouveaux emplacements pour installer des tombes et caveaux.

Elle précise que l'article L2223-2 du Code général des Collectivités stipule que Le terrain consacré à l'inhumation des morts doit être cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

L'agrandissement du cimetière pourrait s'effectuer en haut du mur d'enceinte du cimetière, côté ouest. Le montant de l'opération est estimé à 43 757 € HT comprenant le terrassement, la création d'un mur d'enceinte et les frais de géomètre.

Mme le Maire informe l'Assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière au titre du dispositif « Ambition Région » auprès de « La Région Auvergne-Rhône-Alpes » d'un montant de 14 657 €.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le projet d'agrandissement du cimetière.

Article 2 : Prend note d'une dépense estimée à 43 757 € HT.

Article 3 : Sollicite une aide financière au titre du dispositif « Ambition Région » auprès de « La Région Auvergne-Rhône-Alpes » d'un montant de 14 657 €.

Article 4 : Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'élaboration du dossier de demande de subvention.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

Télétransmise le 23/03/2019

Affichée le 23/03/2019

Certifiée exécutoire le 23/03/2019

Le Maire

Béatrice FOL



Le Maire,

Béatrice FOL





DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2019-24

Nature de l'acte :
8.4 - Aménagement du territoire

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Le 12 septembre 2019 à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 05/09/2019, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Jean-Louis VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Maurice VIOUD, Grégory FOL, Agnès HUYTON, Marc VUAGNAT.

Procuration : M. Pascal LOUBIER donne procuration à M. Yann FOL.
M. Sébastien DESBIEZ-PIAT donne procuration à M. Ludovic VUICHARD.
Mme Véronique SUBLET donne procuration à Mme Stéphanie MUHLEMATTER.

Excusés : Jean-Pierre VUICHARD Gisèle MEYNET.

Secrétaire de séance : Yann FOL.

08 – Office National des Forêts (ONF)

Etat d'assiette des coupes de bois en 2020.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts doit chaque année porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à désigner dans l'année (cela s'appelle l'état d'assiette). Ces propositions résultent du planning des coupes identifiés dans le plan d'aménagement de la forêt communale (coupes réglées) ou, le cas échéant, du besoin de traiter des situations techniques particulières et urgentes : problèmes sanitaires, emprises,... (coupes non réglées). L'ONF est susceptible de proposer a contrario de supprimer ou reporter des coupes réglées pour des motifs techniques particuliers.

Pour l'exercice 2020, l'ONF propose d'ajourner les coupes de bois des parcelles forestières 8 et 9 suite à un retard d'exploitation.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'état d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ces coupes.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 23/09/2019
- Affichée le 23/09/2019
- Certifiée exécutoire le 23/09/2019

Le Maire

Béatrice FOL

Le Maire,

Béatrice FOL



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2019-25

Nature de l'acte :
3.1 - Acquisitions

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Le 12 septembre 2019 à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 05/09/2019, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Jean-Louis VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Maurice VIOUD, Grégory FOL, Agnès HUYTON, Marc VUAGNAT.

Procuration : M. Pascal LOUBIER donne procuration à M. Yann FOL.
M. Sébastien DESBIEZ-PIAT donne procuration à M. Ludovic VUICHARD.
Mme Véronique SUBLET donne procuration à Mme Stéphanie MUHLEMATTER.

Excusés : Jean-Pierre VUICHARD Gisèle MEYNET.

Secrétaire de séance : Yann FOL.

09 – Acquisition de la parcelle A 226 lieudit Bocquenet

Mme le maire rappelle à l'Assemblée que des conteneurs de tri sélectifs ont été placés provisoirement sur le parking communal à Murcier. Elle propose de les déplacer en bordure de la route d'Olliet au lieudit BOCQUENET.

Afin de créer ce nouvel emplacement, la commune de Savigny doit se porter acquéreur de la parcelle A 226 d'une superficie de 86 m².

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 226 d'une superficie de 86 m² au prix de 50 €.

Article 2 : Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

Article 3 : Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

Télétransmise le 23/09/2019

Affichée le 23/09/2019

Certifiée exécutoire le 23/09/2019

Le Maire

Béatrice FOL



Le Maire,

Béatrice FOL



